

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BELIN (à partir de 21 h), BERTRAND, BINET, BRANGEON-BOULIN, ESPINOSA, HANNA, LANCELOT, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PRABONNAUD, PROUST, SAGNELLA, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs GRUFFEILLE (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et VIGNE (pouvoir à Monsieur LOSSIE).

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BELIN (avant 21 h) et Monsieur GATTERER.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Sylvie TRÉHIN.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 (avant 21 h) 16 - Votants : 17 (avant 21 h) 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2023

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Par délibération n°20/2023 du 3 avril 2023, les membres du conseil municipal ont décidé de maintenir les taux d'imposition de 2022 en 2023.

Par courrier du 24 avril 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau nous a rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait un gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022, ce qui donc c'était traduit par une suppression du vote de ce taux par les collectivités locales. Cependant, en 2023, l'obligation de vote de ce taux a été rétablie.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de 2022 en 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière – propriété bâtie	47,70 %
Taxe foncière – propriété non bâtie	67,69 %
Taxe d'habitation	12,14 %

Monsieur le Maire précise que si les taux d'imposition communaux restent inchangés, les valeurs locales qui constituent les bases des taxes foncières devraient être revalorisées de 7,1% conformément au projet de loi de finances adopté pour 2023.

1.2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCERTS DE POCHE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS-SPECTACLES DITS « MUSIQUE EN CHANTIER »

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec l'association Concerts de poche afin d'organiser un concert en présence notamment de Monsieur Félicien BRUT, accordéoniste, le 10 juin 2023 à 20 h en l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières. Elle signale que cette association a été fondée en 2005 par la pianiste Gisèle MAGNAN afin de faire rayonner la musique classique, le jazz et l'opéra partout, en tous lieux, de façon conviviale et accessible. Cette association s'est progressivement développée et propose chaque année plus de 120 projets en France.

En amont de ce concert, deux ateliers dits « Musique en chantier » seront proposés au sein du centre de loisirs des Molières. Mené par un musicien et un comédien, ils sont axés sur la création, l'improvisation et l'interprétation. Les participants sont invités à créer leur propre musique à partir d'une histoire imaginée collectivement et à se mettre dans la peau d'un compositeur.

Les communes de Choisel et de Boullay-les-Troux sont également partenaires de ce projet. Chacune y participe financièrement. En ce qui concerne la commune des Molières, la participation financière est fixée à 1 000 €. Les tarifs d'entrée au concert du 10 juin 2023 sont fixés comme suit : 10 € en tarif plein, 6 € tarif réduit (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, habitants des communes participantes) et 3 € pour les participants aux ateliers Musique en chantier.

Madame PROUST demande au conseil de se prononcer sur la réalisation du projet culturel et la signature de la convention avec l'association Concerts de poche.

Suite à une question de Monsieur ESPINOSA, Madame PLEVEN et Monsieur LUBRANESKI indiquent que les musiciens qui se produisent dans le cadre des Concerts de poche sont des artistes de premier plan, reconnus sur la scène nationale voire internationale. Madame PLEVEN insiste sur le fait que l'association veut promouvoir les musiques classiques, jazz et l'opéra auprès de tous les publics et pour ce faire, organiser des concerts au plus près des spectateurs, partout en France.

Compte tenu de tous ces arguments, Monsieur LUBRANESKI propose que la commune des Molières tente une première expérience avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

Arrivée de Madame BELIN à 21 heures.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ACCÉLÉRÉE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNÉE 2023

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD rappelle aux conseillers municipaux que des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été inscrits au budget primitif de la commune 2023. Cette rénovation répond à plusieurs objectifs à savoir :

- rénovation des installations vieillissantes,
- préservation de la biodiversité par création d'une trame noire (extinction nocturne partielle),
- mise aux normes des appareils d'éclairage,
- utilisation de nouvelles technologies maintenant éprouvées participant aux économies d'énergie.

Monsieur PRABONNAUD rappelle que la rénovation de l'ensemble du territoire a été scindée en 2 tranches. Il s'agit ici de la deuxième tranche qui permet d'achever la rénovation complète sur l'ensemble du territoire.

Le coût de ce projet est estimé comme suit :

- 70 540 € HT (travaux),
- 13 130 € HT (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Soit un total de 83 670 € HT soit 100 404 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD indique que ces travaux sont éligibles à une subvention au titre du Fonds Vert. Il invite donc le conseil à se prononcer sur le dépôt de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de rénovation accélérée de l'éclairage public sur les secteurs restant à rénover sur le territoire de la commune.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2023 au taux maximum.

DIT que le montant des travaux et des frais annexes est inscrit au budget primitif 2023 et financé sur les fonds propres de la collectivité. Le délai prévisionnel des travaux est le suivant : dès que possible en 2023 et achèvement au plus tard le 31 décembre 2023.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert sur le site Démarches Simplifiées.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 05.